



# Commune de RASLAY

## **DICRIM**

(**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal  
sur les **R**isques **M**ajeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques de transport de matières dangereuses

**Comment réagir ?**

**Prévenir pour mieux agir**

**Connaitre pour mieux maîtriser**

# Document à conserver

## SOMMAIRE

MOT DU MAIRE .....	P.3
DEFINITION DU RISQUE MAJEUR .....	P.4
NUMEROS TELEPHONIQUES ET SITES INTERNET .....	P.5
RISQUES ET CARTES DE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	P.6 - 7
RISQUES SISMIQUES ET CARTE ZONES DE SISMICITE.....	P.8 - 9
RISQUES FEUX DE FORÊTS .....	P.10
RISQUES CLIMATIQUES .....	P.11 - 12
RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....	P.13 - 14
ARRÊTES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES .....	P.15

## MOT DU MAIRE

### PREVENIR ET INFORMER

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

En application des textes réglementaires suivants :

- l'article L.125-2 du code de l'environnement qui décrit le principe du droit à l'information ;
- les articles R 124-1 à D 135 – 36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Ce document, le Dossier d'Information Communal sur le RISques Majeurs (DICRIM), a été élaboré en reprenant les informations transmises par le Préfet sur les risques connus et recensés sur le territoire communal. Les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde pour y faire face ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Même si ces risques sont réduits, c'est grâce à votre collaboration que nous pourrons gérer au mieux de tels événements si nous respectons les consignes énoncées dans ce document qui est à conserver précieusement.

Cordialement,

Le Maire et son conseil

## DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer ;
- une immense gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs sont regroupés en trois familles :

- les risques naturels : mouvement de terrain, carrières et cavités, séisme, feux de forêt, tempête, inondation, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : regroupement des risques industriels, nucléaires, biologiques et rupture de barrage ;
- les risques de transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées, canalisations).

Quels sont les enjeux exposés aux risques majeurs ?

- les personnes ;
- les installations et les équipements ;
- les biens et structures d'origine humaine et l'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravant le risque ?

- la topographie et la géographie des lieux ;
- la constitution du sol et des sous-sols ;
- le climat local ;
- la végétation ;
- le réseau hydrographique ;
- les caractéristiques des flux de circulation ;
- la densité de population ;
- les activités humaines.

La commune de RASLAY est concernée par :

- les risques naturels : le retrait-gonflement des sols, les séismes, les feux de forêt, les inondations ainsi que les risques climatiques ;
- le risque de transport de matières dangereuses (routes).

## NUMEROS TELEPHONIQUES ET SITES INTERNET



Mairie	05 49 22 93 78
Préfecture	05 49 55 70 00
Direction Départementale des territoires	05 49 03 13 00
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86
Dépannage SOREGIES	08 10 50 50 50

### Sites internet :

[mairie.raslay@wanadoo.fr](mailto:mairie.raslay@wanadoo.fr)

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

[www.prim.net](http://www.prim.net) – rubrique « ma commune face au risques majeurs »

### TROUSSE D'URGENCE:

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles avec piles de rechange.



## RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Raslay est concernée par les mouvements différentiels de terrain. Ils sont globalement moyens avec une partie même faible.

### Faire en cas d'alerte :



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou: 106.4 Mhz.



A l'extérieur, fuir latéralement les bâtiments.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.

### Ne pas faire pendant l'alerte :



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils sont là pour appliquer le plan particulier de mise en sécurité (PPMS).



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

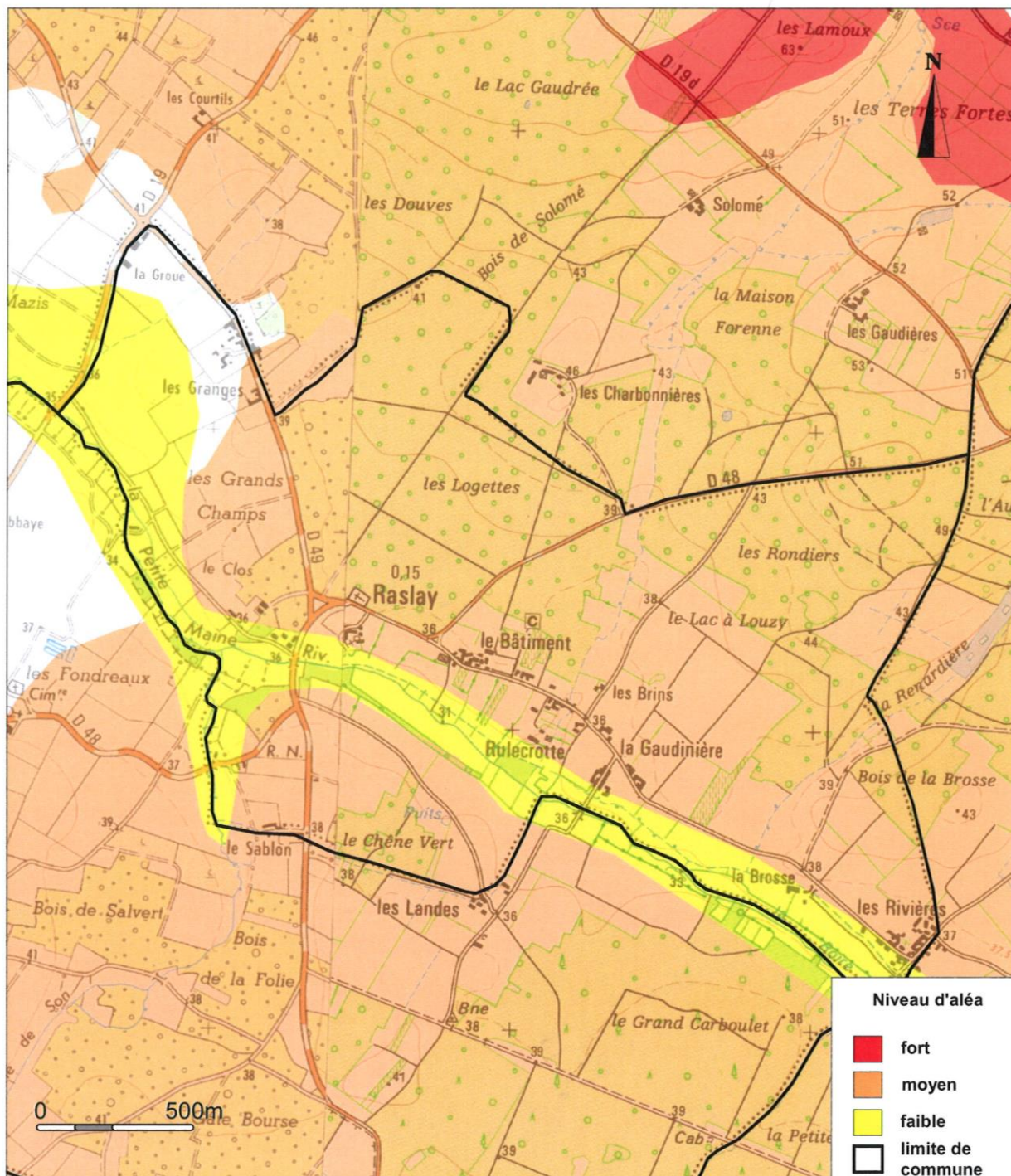
### Après l'alerte :

- évaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur ;
- informer les autorités compétentes :
  - mairie : 05 49 22 93 78
  - gendarmerie : 17
  - pompiers : 18 ou 112
  - ...
- se mettre à disposition des secours.



# Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Raslay



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008  
BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Décembre 2010



## RISQUES SISMIQUES

Un séisme provoque des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

La commune de RASLAY présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

### Faire en cas d'alerte :



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou: 106.4 Mhz.



A l'extérieur, fuir latéralement les bâtiments.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.

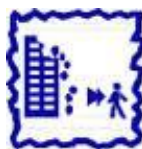


Ne revenez pas sur vos pas.

### Ne pas faire pendant l'alerte :



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils sont là pour appliquer le plan particulier de mise en sécurité (PPMS).



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.

### Après l'alerte :

- évaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur ;
- informer les autorités compétentes :
  - mairie : 05 49 22 93 78
  - gendarmerie : 17
  - pompiers : 18 ou 112
  - ...
- se mettre à disposition des secours.

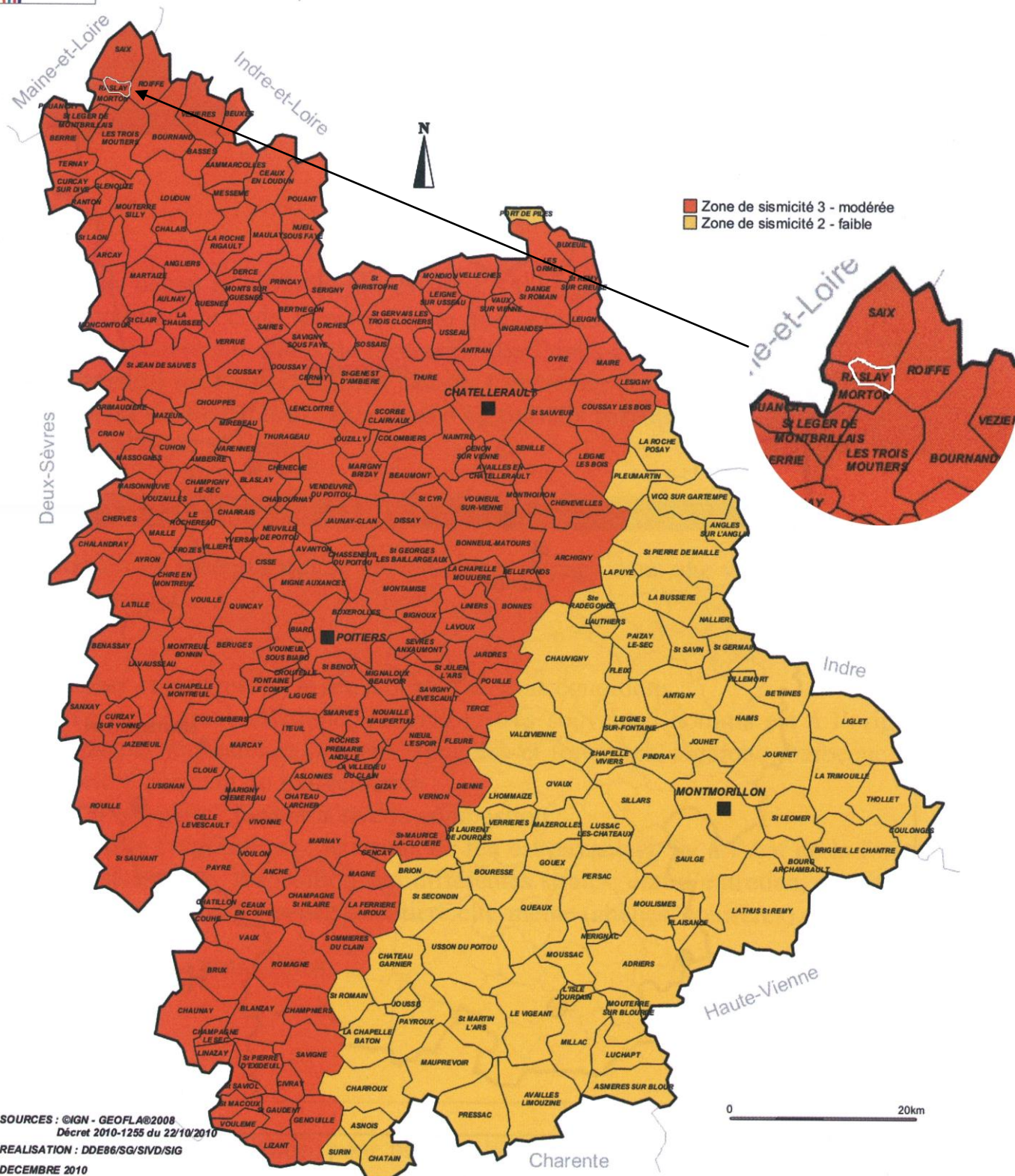


# Carte des risques sismiques



## Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



## RISQUES FEUX DE FORÊTS

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, malveillance ou accident. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

La commune est exposée aux risques de feux de forêts avec une toute petite partie du Bois de la Mothe Chandenières qui se situe en limite avec les communes de Morton et Roiffé.

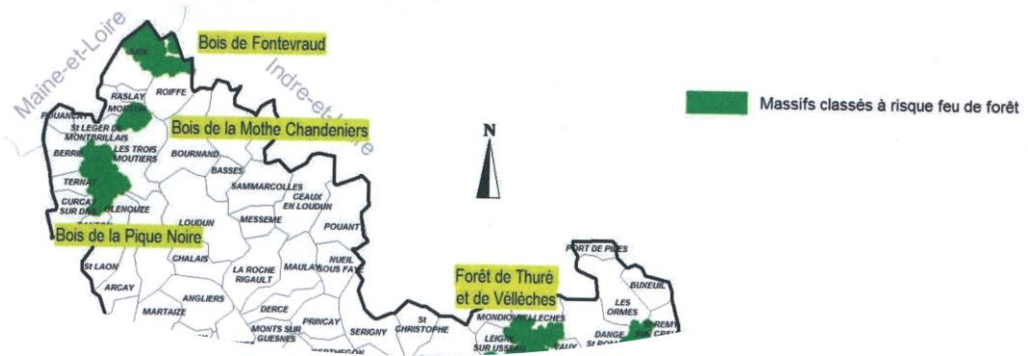
### Si vous êtes témoin :

- donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112 – gendarmerie 17) en précisant le lieu ;
- ne vous approchez pas du feu ;
- dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ;
- incitez au débroussaillage (totalité en zone urbaine et 50 mètres autour des habitations en zone non-urbaine) et arrosez les abords.



### Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



#### Faire en cas d'alerte :



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.  
France Bleu Poitou: 106.4 Mhz.



Mettez-vous à l'abri et fermez les volets, les fenêtres et les portes.  
**N'évacuez que sur décision des pompiers.**



Arrêtez la climatisation et calfeutrez les aérations des portes et des fenêtres.

#### Ne pas faire pendant l'alerte :



Ne téléphonez pas.  
Libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils sont là pour appliquer le plan particulier de mise en sécurité (PPMS).

#### En cas d'évacuation :

N'empORTEZ que le strict nécessaire (votre trousse d'urgence) afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais.

Respirez à travers un linge humide.







## RISQUES CLIMATIQUES

### En cas de tempête :



#### Pendant

- rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent ;
- mettez-vous à l'abri. Fermez les volets, les portes et les fenêtres ;
- ne sortez sous aucun prétexte ;
- débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

#### Après

- ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre ;
- faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures, arbres, ...) ;
- coupez les branches et les arbres qui menacent de tomber.

### En cas de canicule :



- évitez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes (12 h – 16 h) ; si vous sortez, restez à l'ombre ; portez un chapeau, des vêtements légers, amples et clairs ;
- fermez les volets et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- ouvrez la nuit en provoquant des courants d'air ;
- si vous le pouvez, dirigez-vous au moins 2 heures dans des endroits climatisés ;
- mouillez votre corps plusieurs fois par jour ;
- buvez fréquemment même si vous ne ressentez pas le besoin et évitez la consommation d'alcool ;
- demandez éventuellement conseil à votre médecin ;
- informez-vous de l'état de santé de vos proches et des personnes isolées.

**Si une personne est victime d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.**

### En cas de grand froid :



- abritez-vous dans un abri dur ;
- assurez une bonne ventilation des habitations, même brève ;
- veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage ;
- ne montez, en aucun cas, sur le toit pour le dégager ;
- ne vous approchez pas des lignes électriques et téléphoniques qui peuvent céder sous le poids de la neige ;
- habillez-vous chaudement ;
- évitez de prendre votre voiture ou renseignez-vous sur les conditions de circulation ;
- informez-vous de l'état de santé de vos proches et des personnes isolées.

**Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appelez le 115.**

**Dans tous les cas, écoutez la radio**



**Un registre des personnes âgées (de plus de 70 ans), dépendantes ou handicapées, particulièrement exposées aux effets climatiques, est tenu en Mairie. N'oubliez pas de vous signaler si vous êtes dans ce cas ou si vous êtes isolé(e)s.**

## RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- accident de type « C » (comme Circulation) : ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée ;
- accident de type « M » (comme Marchandise dangereuse) : celui-ci est caractérisé soit par :
  - des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises, ...) ;
  - un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...) ;
  - une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
  - une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

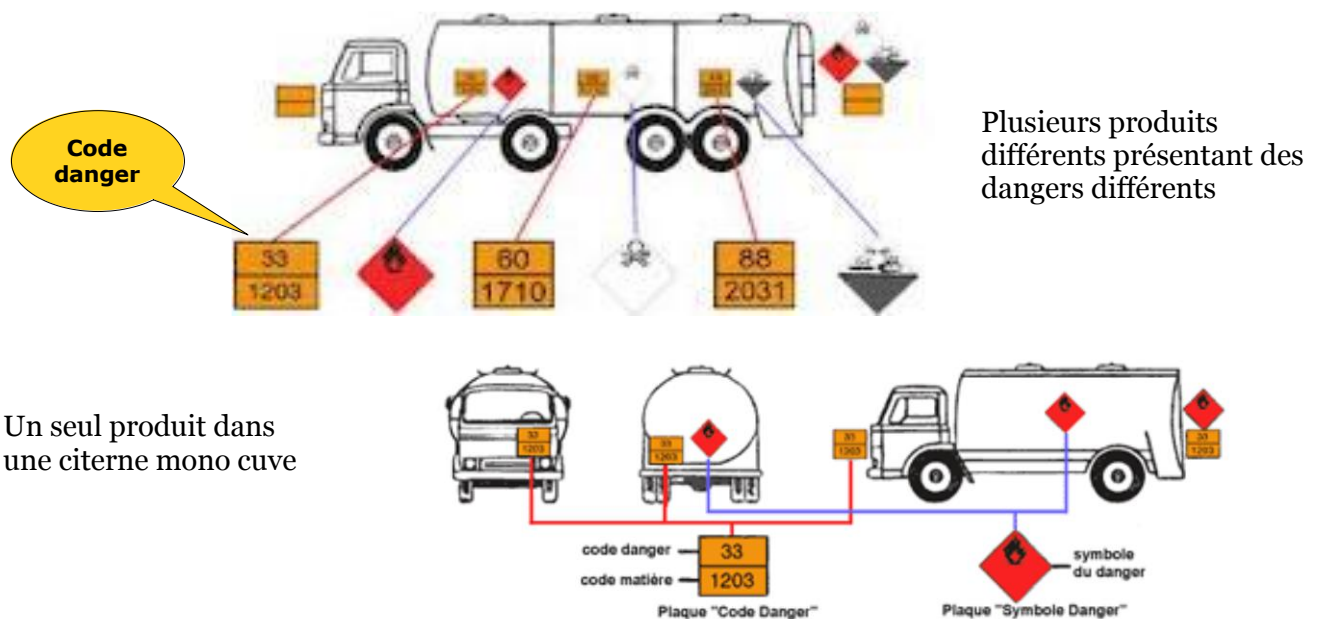
Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de transport de matières dangereuses, très graves pour les personnes, sont peu fréquents. Cependant, il convient de savoir que la majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

### Si vous êtes témoin :

Donner l'alerte (pompiers : 18 – gendarmerie : 17) en précisant :

- le lieu exact ;
- si possible le code danger (voir ci-dessous) ;
- si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ou de danger de mort imminent ;
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculairement au vent ;
- ne vous approchez pas inutilement et ne touchez pas au produit.

### COMMENT ET OÙ REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGERS ?



## RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### Consignes de sécurité

#### Faire en cas d'alerte :



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.  
France Bleu Poitou: 106.4 Mhz.



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez les fenêtres et les portes. Arrêtez et obstruez les aérations, et/ou les bouches d'évacuations  
**N'évacuez que sur décision des pompiers.**



Si vous avez été en contact avec le produit, prenez une douche immédiatement

#### Ne pas faire pendant l'alerte :



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils sont là pour appliquer le plan particulier de mise en sécurité (PPMS).



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme.



Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.

Après l'alerte :

- aérer les habitations





## ARRÊTES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO du
Inondations et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulée de boue et mouvement de terrain	27/02/2010	1/03/2010	1/03/2010	2/03/2010